

GARANTIES DE BARDEAUX EMCO

GARANTIES LIMITÉES CINQ ÉTOILES / FIBRE DE VERRE

La garantie limitée Cinq Étoiles EMCO couvre toute sa gamme de bardeaux organiques.

La garantie limitée EMCO de bardeaux en fibre de verre couvre toute sa gamme de bardeaux en fibre de verre.

LA GARANTIE EMCO

EMCO Matériaux de construction, Cie garantit au propriétaire de l'immeuble sur lequel sont posés des bardeaux BP que ceux-ci seront exempts de tout défaut de fabrication pouvant occasionner des infiltrations d'eau pendant la période de garantie sous réserve des conditions et restrictions énoncées aux présentes.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE EMCO ?

Le propriétaire qui pose des bardeaux BP sur sa propriété au Canada ou aux États-Unis, lui-même ou par l'entremise d'un entrepreneur.

GARANTIE TRANSFERABLE Cinq Étoiles

La garantie Cinq Étoiles est pleinement transférable aux propriétaires subséquents.

Garantie Fibre de verre

La garantie fibre de verre est transférable une seule fois, au propriétaire subséquent de l'immeuble. Si le transfert a lieu au cours des cinq (5) premières années, la période de garantie continue sans être modifiée. Advenant un transfert après la cinquième année, la durée de la garantie par la suite sera le moindre de deux (2) ans ou la période non écoulée de la garantie originale, selon le tableau de calcul proportionnel de garantie des bardeaux en fibre de verre.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE ?

Garantie Cinq Étoiles - Période de couverture totale

Si un défaut de fabrication se manifeste dans la période de garantie après la période de garantie totale, EMCO paiera au propriétaire le coût de réparation ou de remplacement des bardeaux défectueux ainsi que toute protection d'avant-toit BP et toute sous-couche BP installées, y compris le coût des ouvrages métalliques et des événements ainsi que l'enlèvement et l'élimination des bardeaux défectueux suivant l'estimé raisonnable de EMCO au moment de la réclamation, réduit de façon proportionnelle au nombre d'années écoulées depuis l'installation, tel qu'indiqué au tableau Années de garantie 5 étoiles. Pour avoir droit au paiement par EMCO, les réparations doivent être terminées pas plus d'un an après l'inscription de la plainte.

Si un défaut de fabrication se manifeste dans les dix (10) premières années suivant la pose de bardeaux ÉCLIPSE ou dans les cinq (5) premières années dans le cas des autres bardeaux organiques BP, ou dans les trois (3) premières années dans le cas des bardeaux CITADELLE (« la période de garantie totale »), EMCO pourra à son choix :

- réparer ou remplacer à ses frais les bardeaux défectueux ainsi que toute protection d'avant-toit BP et toute sous-couche BP **y compris** le coût des ouvrages métalliques et des événements ainsi que l'enlèvement et l'élimination des bardeaux défectueux, ou
- payer au propriétaire le coût des réparations ou du remplacement des bardeaux défectueux y compris la main-d'œuvre selon l'estimé raisonnable de EMCO au moment de la réclamation **y compris** le coût des ouvrages métalliques et des événements ainsi que l'enlèvement et l'élimination des bardeaux défectueux.

Garantie Cinq Étoiles après la période de garantie totale

Si un défaut de fabrication se manifeste dans la période de garantie après la période de garantie totale, EMCO paiera au propriétaire le coût de réparation ou de remplacement des bardeaux défectueux ainsi que toute protection d'avant-toit BP et toute sous-couche BP installées, **y compris** le coût des ouvrages métalliques et des événements ainsi que l'enlèvement et l'élimination des bardeaux défectueux suivant l'estimé raisonnable de EMCO au moment de la réclamation, réduit de façon proportionnelle au nombre d'années écoulées depuis l'installation, tel qu'indiqué au tableau Années de garantie. Pour avoir droit au paiement par EMCO, les réparations doivent être terminées pas plus d'un an après l'inscription de la plainte.

L'étendue de la garantie, quant aux bardeaux BP réparés ou remplacés en vertu de la garantie, correspond dans tous les cas à la durée non-écoulée ainsi qu'à la proportion de couverture des bardeaux faisant l'objet du remplacement.

Bardeaux en Fibre de verre - Période de couverture totale

La durée de chacune des garanties pour la gamme complète de bardeaux BP est indiquée au tableau Couverture des garanties. Les garanties commencent à courir à la date de terminaison de la pose des bardeaux BP. Si les arêtières/faitières et bande de départ appropriées BP sont utilisées, leur garantie sera équivalente à la durée de la garantie des bardeaux posés sur le reste de la toiture.

Si un défaut de fabrication se manifeste dans les cinq (5) premières années dans le cas de n'importe lesquels des bardeaux BP en fibre de verre (« la période de couverture totale »), EMCO pourra à son choix :

- réparer ou remplacer à ses frais les bardeaux défectueux ainsi que toute protection d'avant-toit BP et toute sous-couche BP installées, **excluant** le coût des ouvrages métalliques et des événements ainsi que l'enlèvement et l'élimination des bardeaux défectueux, ou
- payer au propriétaire le coût des réparations ou du remplacement des bardeaux défectueux y compris la main-d'œuvre selon l'estimé raisonnable de EMCO au moment de la réclamation, **excluant** le coût des ouvrages métalliques et des événements ainsi que l'enlèvement et l'élimination des bardeaux défectueux.

Garantie de bardeaux en Fibre de verre après la période de couverture totale

Si un défaut de fabrication se manifeste au cours de la période de garantie après la période de couverture totale, EMCO paiera au propriétaire le coût des bardeaux défectueux ainsi que de la protection d'avant-toit BP et de toute sous-couche BP installées, suivant l'estimé raisonnable de EMCO au moment de la réclamation, réduit de façon proportionnelle au nombre de mois écoulés depuis l'installation, selon le tableau de calcul proportionnel de garantie des bardeaux en fibre de verre. Pour avoir droit au paiement par EMCO, les réparations doivent être terminées pas plus d'un an après l'inscription de la plainte.

GARANTIE LIMITÉE DE CINQ ANS CONTRE LE VENT

EMCO garantit ses bardeaux pour cinq (5) ans suivant l'installation contre l'arrachement ou les dommages dus à la vitesse du vent y compris les rafales jusqu'à une vitesse n'excédant pas 175 km/h. Consultez le tableau Couverture des garanties pour de plus amples informations.

Techniques spéciales de pose : tous les bardeaux doivent être fixés avec six (6) clous (quatre [4] clous dans le cas de WEATHER-TITE et WEATHER-TITE GL) et les bardeaux au périmètre du toit doivent être scellés avec une mince couche de colle plastique sur une largeur de quatre (4) pouces. Lorsque les bardeaux sont installés avec quatre clous sans colle plastique au périmètre du toit (installation ordinaire) la garantie contre le vent est limitée à 115 km/h. Les bardeaux auto-collants comprennent des bandes adhésives qui collent

lorsque exposées à des températures élevées après la pose. Pour cette raison les bardeaux posés à l'automne ou pendant l'hiver peuvent ne pas coller pour une période relativement longue jusqu'à ce que des températures plus élevées provoquent une adhésion adéquate. Par ailleurs, la contamination de l'adhésif auto-collant par de la poussière ou d'autres matières peut empêcher la bande adhésive de réussir une bonne adhésion thermique. Avant une telle adhésion, les bardeaux sont plus vulnérables aux dommages causés par le vent.

Les présentes garanties contre le vent s'appliquent seulement lorsque les bardeaux sont appliqués correctement et que les bandes auto-collantes sont bien adhérentes.

Si des bardeaux BP qui rencontrent les conditions ci-hauts sont arrachés ou endommagés par des vents n'excédant pas les vitesses indiquées ci-bas, EMCO pourra à son choix rembourser le coût raisonnable de remplacement des bardeaux arrachés ou endommagés ou recoller les bardeaux qui demeurent en place, selon les circonstances. Les données disponibles de l'Environnement Canada et ou du National Weather Service seront utilisées afin de déterminer la vitesse du vent et des rafales.

GARANTIE À VIE LIMITÉE ÉCLIPSE CINQ ÉTOILES

Pour les propriétaires et les immeubles éligibles les bardeaux ÉCLIPSE pourront continuer d'être garantis pour la vie du propriétaire original et titulaire de la garantie selon les dispositions de la section suivante ainsi que les dispositions de la garantie limitée Cinq Étoiles qui s'appliquent également à toute question qui n'est pas traitée autrement aux présentes dispositions concernant la garantie à vie.

QUELLES SONT LES EXIGENCES ADDITIONNELLES POUR LA GARANTIE À VIE LIMITÉE ÉCLIPSE ?

La garantie à vie Cinq Étoiles ÉCLIPSE couvre l'individu propriétaire qui pose des bardeaux ÉCLIPSE à sa demeure unifamiliale pourvu qu'il en soit propriétaire unique et que la maison serve avant tout de résidence pour son propriétaire. Les édifices commerciaux et industriels, les condominiums, les édifices à propriétaires multiples, les édifices dans le domaine de la santé, les écoles, les institutions religieuses ainsi que tout édifice qui n'est pas utilisé principalement comme demeure pour le propriétaire et sa famille ne sont pas éligibles ; la garantie Cinq Étoiles de 35 ans s'y applique. Seuls les individus peuvent se qualifier, à l'exclusion des compagnies, des personnes morales, des sociétés, fiduciaires, successions ainsi que les propriétés appartenant à plus d'un individu.

Après 29 ans, la garantie limitée Cinq Étoiles sur les bardeaux ÉCLIPSE atteint une couverture de 20 % tel qu'indiqué au tableau Années de garantie. En vertu de la garantie à vie limitée Cinq Étoiles la protection pourra alors continuer sans autre réduction pour la vie du propriétaire. Si la propriété de la demeure est transférée en tout temps la garantie à vie

COUVERTURE DES GARANTIES

L'étendue de la garantie quant aux bardeaux BP qui sont réparés ou remplacés en vertu de la garantie correspond dans tous les cas à la durée non-écoulée de la garantie, ainsi qu'à la proportion de couverture restante pour les bardeaux faisant l'objet du remplacement.

Marque de bardeaux	Cinq Étoiles Période de couverture totale (en années)	Fibre de verre - Période de couverture totale (en années)	Durée de la garantie (en années)	Garantie contre le vent			
				Installation ordinaire		Avec technique spéciale de pose	
				Km/h	M/H	Km/h	M/H
Éclipse (LS)	10	s/o	35/À vie*	115	70	175	110
Tradition	5	s/o	30	115	70	145	90
Weather-Tite	5	s/o	25	115	70	175	110
Roofmaster	5	s/o	25	115	70	145	90
Mirage	5	s/o	25	115	70	130	80
Europa	5	s/o	30	115	70	130	80
Rempart	5	s/o	25	115	70	130	80
Tite-Lok	5	s/o	25	115	70	130	80
Citadelle	3	s/o	20	115	70	115	70
Everest	s/o	5	40	115	70	160	100
Harmony	s/o	5	35	115	70	145	90
Yukon	s/o	5	30	115	70	130	80
Weather-Tite GL (dans l'Ouest seulement)	s/o	5	25	115	70	145	90
Dakota	s/o	5	25	115	70	115	70
Arêtières/Faitières	Selon la marque de bardeaux installés						

* sous réserve des conditions ci-mentionnées

limitée Cinq Étoiles cessera alors de s'appliquer et la garantie limitée Cinq Étoiles ÉCLIPSE s'appliquera par la suite pour la période non-écoulée, le cas échéant, de la garantie limitée Cinq Étoiles ÉCLIPSE de 35 ans selon le tableau Années de garantie.

(La garantie à vie ne constitue pas et ne doit être interprétée comme une déclaration ou représentation quant à la durabilité des bardeaux ÉCLIPSE.)

LIMITE AUX GARANTIES LÉGALES

LA DURÉE DE TOUTE GARANTIE LÉGALE NOTAMMENT À L'ÉGARD DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE BON FONCTIONNEMENT OU DE CONVENANCE À TOUT USAGE PARTICULIER EST EXPRESSEMENT LIMITÉE À LA DURÉE DE LA GARANTIE S'APPLIQUANT AU MODÈLE DE BARDEAUX POSÉS. CERTAINES PROVINCES CANADIENNES ET CERTAINS ÉTATS AMÉRICAINS INTERDISANT LA LIMITATION DES GARANTIES LÉGALES; LE CAS ÉCHÉANT LES LIMITES CI-HAUTES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER DANS VOTRE CAS.

QUELLES EXIGENCES S'APPLIQUENT POUR LA VALIDITÉ DE LA GARANTIE ?

Afin de profiter des garanties de bardeaux EMCO les exigences suivantes doivent être rencontrées :

- Les bardeaux doivent être posés conformément au mode de pose publié par EMCO et selon les règles de l'art;
- Le toit et chacune de ses composantes doivent avoir été conçus et construits selon les règles édictées par le code local ou national du bâtiment. La structure du toit doit être pourvue d'un système d'aération de part en part et le support de couverture sur lequel sont posés les bardeaux doit satisfaire aux exigences minimales prévues aux codes du bâtiment. Là où un code local prévoit des normes qui diffèrent de celles du Code National du Bâtiment, les normes les plus rigoureuses doivent être respectées.

EXCLUSION DE CERTAINS DOMMAGES

EMCO EXCLUT SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, DE QUELQUE NATURE QU'IL SOIT, RÉSULTANT D'UN MANQUEMENT OU DE TOUT DÉFAUT D'EXÉCUTION AUX TERMES DE CETTE GARANTIE INCLUANT, SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, TOUT DOMMAGE OCCASIONNÉ À L'EXTÉRIEUR OU À L'INTÉRIEUR DE L'ÉDIFICE SUR LEQUEL LES BARDEAUX ONT ÉTÉ POSÉS OU AUX BIENS S'Y TROUVANT, TOUTE BLESSURE CORPORELLE, TOUT PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE, TOUTE PERTE DE TEMPS OU DE JOUISSANCE DE L'ÉDIFICE OU TOUTS FRAIS ACCESSOIRES TELS QUE LES FRAIS DE TÉLÉPHONE, DE DÉPLACEMENT OU D'HÉBERGEMENT. CERTAINES PROVINCES (OU CERTAINS ÉTATS AUX É.-U.) INTERDISENT L'EXCLUSION OU LA RÉDUCTION DES DOMMAGES INDIRECTS. DANS LE CAS OÙ VOUS SERIEZ COUVERT PAR UNE TELLE LÉGISLATION, CES EXCLUSIONS OU RÉDUCTIONS NE S'APPLIQUENT PAS À VOUS.

QU'EST CE QUI N'EST PAS COUVERT ?

Les dommages suivants ne sont pas couverts par les garanties limitées de bardeaux EMCO et, par conséquent, EMCO ne sera en aucun temps responsable à l'égard de :

- Tout dommage matériel, blessure corporelle ou préjudice économique résultant directement ou indirectement d'un défaut de fabrication des bardeaux;
- Tout dommage causé aux bardeaux par la foudre, les ouragans, les tornades, les séismes, la grêle ou par suite de force majeure;
- Tout dommage causé aux bardeaux par l'affaissement, la distorsion, la défaillance, la fissuration ou le mouvement du support de couverture, des murs ou des fondations du bâtiment, par un drainage insuffisant, par l'érosion, par l'usure normale ou par les défauts ou la défaillance des solins ou autres éléments métalliques du toit;
- Tout dommage causé aux bardeaux pendant le transport ou suite à une manutention ou un entreposage inadéquat;
- Tout dommage causé aux bardeaux par une circulation sur le toit ou par l'impact d'un corps étranger;
- Tout dommage causé aux bardeaux par suite de travaux effectués sur le toit ou affectant le toit;
- Tout dommage causé aux bardeaux par suite de l'utilisation de colles autre que la colle EMCO ou une colle équivalente rencontrant les normes CAN/DNGC ou ASTM lors de la pose ou par suite du défaut de se conformer aux instructions de pose publiées par EMCO ou la non-conformité aux règles de l'art;
- Tout problème relié à l'apparence de la couverture dû aux bardeaux superposés, ce problème étant typique de ce genre de pose ou d'installation;
- Tout changement de couleur dû à la présence de matières végétales;
- Tout changement de couleur, toute décoloration;
- Toute infiltration d'eau causée par la pose défectueuse des solins;
- Toute infiltration d'eau (ou condensation) causée par la mauvaise aération des combles;
- Tout transfert du matériau de surfacage du dos des bardeaux, toutes taches d'asphalte;
- Toute exposition à des peintures, à des solutions de nettoyage inadéquates, à des enduits, à des produits chimiques puissants atmosphériques ou liquides, toute application des produits précités, toutes modifications de quelque sorte que ce soit;
- Présence de clous ou d'agrafes du support de couverture faisant saillie et perforant les bardeaux ou les poussant vers le haut, et
- Toute réclamation ayant fait l'objet d'un règlement en espèces en vertu de la présente garantie.

Sur les toits à faible pente (entre 2 :12 et 4 :12) seuls les bardeaux organiques REMPART, WEATHER-TITE ou TRADITION doivent être utilisés. Les bardeaux Yukon, Dakota et Weather-Tite GL peuvent être utilisés, mais la durée de la garantie dans tel cas est réduite à douze ans. Si d'autres bardeaux BP sont employés en de telles conditions, aucune garantie ne s'applique.

EMCO se réserve le droit de modifier ou de discontinuer ses produits en tout temps et ne pourra être tenue responsable en raison de telles modifications. Si le produit ou la couleur d'origine ne sont plus disponibles, EMCO pourra y substituer des produits de prix et de qualité comparables.

COMMENT PRÉSENTER VOTRE RÉCLAMATION ?

Toutes les réclamations en vertu des garanties limitées de bardeaux EMCO doivent être faites par écrit et présentées dès la découverte du défaut de fabrication et au plus tard dans les 30 jours de telle découverte. La réclamation peut être livrée en mains propres, transmise par télécopieur ou envoyé par courrier recommandé à l'adresse suivante :

EMCO Matériaux de construction, Cie
9510, rue St. Patrick, LaSalle (Quebec), Canada, H8R 1R9, No. télécopieur.: (514) 364-6739
À l'attention des services de garantie

Toute réclamation doit être accompagnée d'une copie de la facture ou du contrat indiquant la date de pose des bardeaux. EMCO n'accepte aucune réclamation pour des travaux de réparation ou de remplacement de bardeaux défectueux à moins que EMCO n'ait eu au préalable l'occasion d'inspecter tous les bardeaux et qu'elle ait consenti par écrit à l'exécution des travaux.

CE QUE LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE DEVRAIT ÉGALEMENT SAVOIR

- LES GARANTIES AUX PRÉSENTES SONT LES SEULES GARANTIES ACCORDÉES PAR EMCO, LAQUELLE EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE VERBALE OU ÉCRITE ET EMCO EXCLUT SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUTE PROMESSE, REPRÉSENTATION, ENGAGEMENT OU ENTENTE FAIT OU CONCLU PAR LES EMPLOYÉS, AGENTS OU REPRÉSENTANTS DE EMCO QUI POURRAIT S'AVÉRER INCOMPATIBLE AVEC LES PRÉSENTES GARANTIES.
- LES PRÉSENTES GARANTIES VOUS ACCORDENT CERTAINS DROITS SPÉCIFIQUES. IL EST POSSIBLE QUE VOUS AYEZ D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE (D'UNE PROVINCE À L'AUTRE AU CANADA). LES PRÉSENTES GARANTIES NE MODIFIENT ET NE LIMITENT PAS CES DROITS ET COEXISTENT AVEC EUX.

ANNÉES DE GARANTIE CINQ-ÉTOILES

Année depuis l'installation	À vie	40 ans	35 ans	30 ans	25 ans	20 ans
1	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
2	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
3	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
4	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	85 %
5	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	80 %
6	100 %	87,50 %	85,71 %	83,33 %	80 %	75 %
7	100 %	85,00 %	82,86 %	80,00 %	76 %	70 %
8	100 %	82,50 %	80,00 %	76,67 %	72 %	65 %
9	100 %	80,00 %	77,14 %	73,33 %	68 %	60 %
10	100 %	77,50 %	74,29 %	70,00 %	64 %	55 %
11	71,43 %	75,00 %	71,43 %	67,67 %	60 %	50 %
12	68,57 %	72,50 %	68,57 %	63,33 %	56 %	45 %
13	65,72 %	70,00 %	65,72 %	60,00 %	52 %	40 %
14	62,86 %	67,50 %	62,86 %	56,57 %	48 %	35 %
15	60,00 %	65,00 %	60,00 %	53,33 %	44 %	30 %
16	57,14 %	62,50 %	57,14 %	50,00 %	40 %	25 %
17	54,29 %	60,00 %	54,29 %	46,67 %	36 %	20 %
18	51,43 %	57,50 %	51,43 %	43,33 %	32 %	15 %
19	48,57 %	55,00 %	48,57 %	40,00 %	28 %	10 %
20	45,72 %	52,50 %	45,72 %	36,67 %	24 %	5 %
21	42,86 %	50,00 %	42,86 %	33,33 %	20 %	0 %
22	40,00 %	47,50 %	40,00 %	30,00 %	16 %	
23	37,14 %	45,00 %	37,14 %	27,67 %	12 %	
24	34,29 %	42,50 %	34,29 %	23,33 %	8 %	
25	31,43 %	40,00 %	31,43 %	20,00 %	4 %	
26	28,57 %	37,50 %	28,57 %	16,67 %	0 %	
27	25,72 %	35,00 %	25,72 %	13,33 %		
28	22,86 %	32,50 %	22,86 %	10,00 %		
29	20,00 %	30,00 %	20,00 %	6,67 %		
30	20,00 %	27,50 %	17,15 %	3,33 %		
31	20,00 %	25,00 %	14,29 %	0,00 %		
32	20,00 %	22,50 %	11,43 %			
33	20,00 %	20,00 %	8,57 %			
34	20,00 %	17,50 %	5,72 %			
35	20,00 %	15,00 %	2,86 %			
36	20,00 %	12,50 %	0,00 %			
37	20,00 %	10,00 %				
38	20,00 %	7,50 %				
39	20,00 %	5,00 %				
40	20,00 %	2,50 %				
41	20,00 %	0,00 %				

CALCUL PROPORTIONNEL DE GARANTIE DES BARDEAUX EN FIBRE DE VERRE

Marque du bardeau en fibre de verre	Période de garantie		Garantie initiale des bardeaux en fibre de verre (années)	Réduction pour les 180 premiers mois	Réduction pour les mois qui restent
	Années	Mois			
Everest	40	480	5	X / 225	R / 1500
Harmony	35	420	5	X / 225	R / 1200
Yukon	30	360	5	X / 225	R / 900
Harmony HR	30	360	5	X / 225	R / 900
Dakota	25	300	5	X / 225	R / 600
Weather-Tite GL	25	300	5	X / 225	R / 600

X = Nombre de mois écoulés depuis la pose

R = Nombre de mois qui dépassent 180

- POUR LE CANADA SEULEMENT : TOUTE DISPOSITION DES PRÉSENTES GARANTIES QUI SERAIT INCOMPATIBLE AVEC DES DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC DE CERTAINES LÉGISLATIONS SERA RÉPUTÉE NON ÉCRITE SANS INVALIDER L'ENSEMBLE DES AUTRES DISPOSITIONS DES PRÉSENTES. IL PEUT ÊTRE INTERDIT EN VERTU DE CERTAINES LÉGISLATIONS DE RESTREINDRE LA PORTÉE D'UNE GARANTIE ACCORDÉE PAR LA LOI. DANS LE CAS OÙ VOUS SERIEZ SOUMIS À UNE TELLE LÉGISLATION CES RESTRICTIONS NE S'APPLIQUENT PAS À VOUS.

LES PRÉSENTES GARANTIES NE S'APPLIQUENT QU'AUX BARDEAUX BP ACHETÉS ET POSÉS AU CANADA OU AUX ÉTATS-UNIS (CONTINENT AMÉRICAIN, ALASKA ET HAWAÏ). DES INFORMATIONS AU SUJET DES GARANTIES S'APPLIQUANT DANS D'AUTRES PAYS SONT DISPONIBLES AUPRÈS DES DISTRIBUTEURS AUTORISÉS DE BARDEAUX BP.